REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2026/010/011

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**,

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Anne-Emmanuelle **LECLÈRE** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Coline **MARGUERETTAZ** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**) Claire **VANMARCKE** (pouvoir à **Nadège EMPEREUR**).

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17
Date de la convocation : le 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026 au 6 janvier 2027

****

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB n° 66 et 73 – RUE DES ACACIAS SITUÉES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ n°2 AU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives aux emplacements réservés à l'article L.151-41 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séez (Savoie) approuvé le 06 août 2013, modifié le 27 février 2026, instituant l'Emplacement Réservé n°2 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le plan de division parcellaire réalisé par un Géomètre-Expert ;
VU l'accord de principe du propriétaire en date du 25 août 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit un Emplacement Réservé n°2 destiné à l'extension du camping communal dénommé « Le Reclus » que les parcelles concernées sont situées en zone UL « *secteur destiné aux activités économiques soumis aux risques* » ;

Accusé de réception en préfecture .../...
073-217302850-20261103-2026-010-011-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Cet emplacement réservé concerne une superficie totale d'environ 3800 m² située sur les parcelles cadastrées, section AB n°66 et 73 au lieudit « Trèves ».

- Que cette opération permettra de sécuriser le projet d'extension du camping tout en limitant l'emprise foncière ;
- Qu'un accord avec le propriétaire a été sollicité afin de céder une emprise plus restreinte et que le surplus des parcelles non acquis par la commune restera affecté à un usage agricole et continuera à être entretenu par l'exploitant en place, une partie de ces terrains étant actuellement en zone agricole au PLU ;
- Que le prix fixé au mètre carré est de cinq euros (5€/m²) ;
- Qu'une demande de division foncière a été établie par un Géomètre-Expert afin de connaître l'emprise foncière exacte pour les parcelles concernées cadastrées : section AB n°66 et n°73 ;
- Que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la collectivité ;
- Que la somme est inscrite au budget communal.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

➔ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise foncière située dans l'emplacement réservé n°2, inscrit au PLU, pour l'extension du camping municipal ;

➔ **DE PRÉCISER** qu'une division foncière a été effectuée par un Géomètre-Expert ;

➔ **D'ACCEPTER** le prix fixé à cinq euros le mètre carré (5€/m²) ;

➔ **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget communal ;

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adoption à l'unanimité.

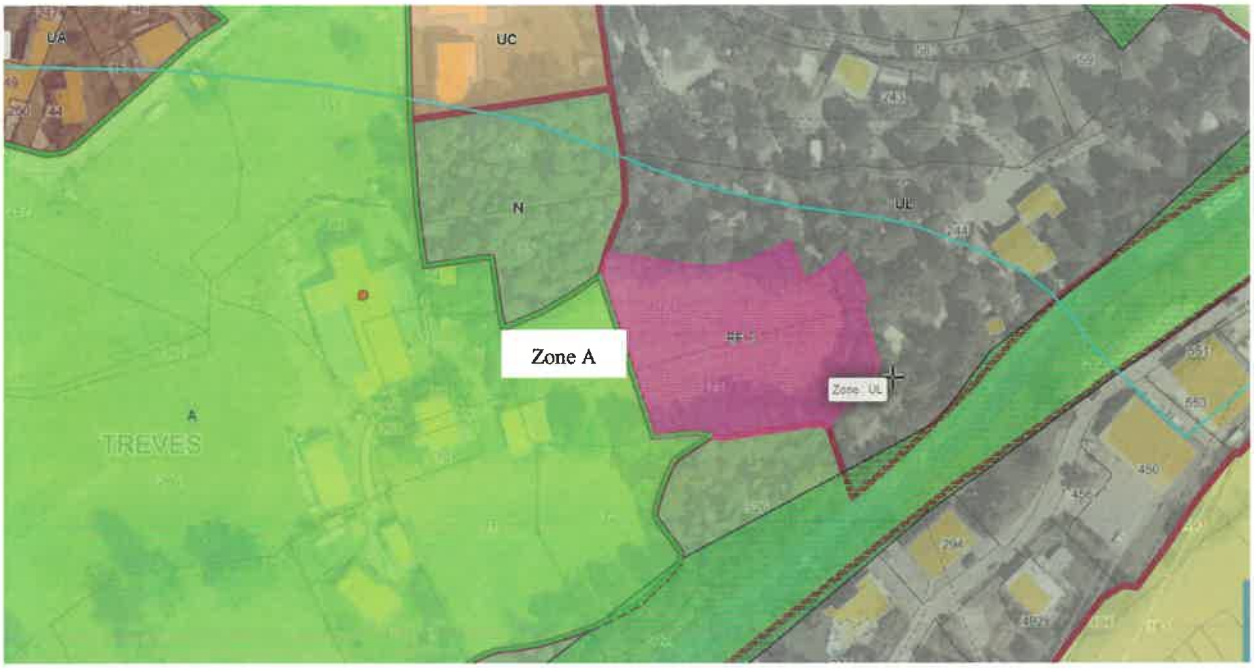
Le Maire,
Lionel ARPIN

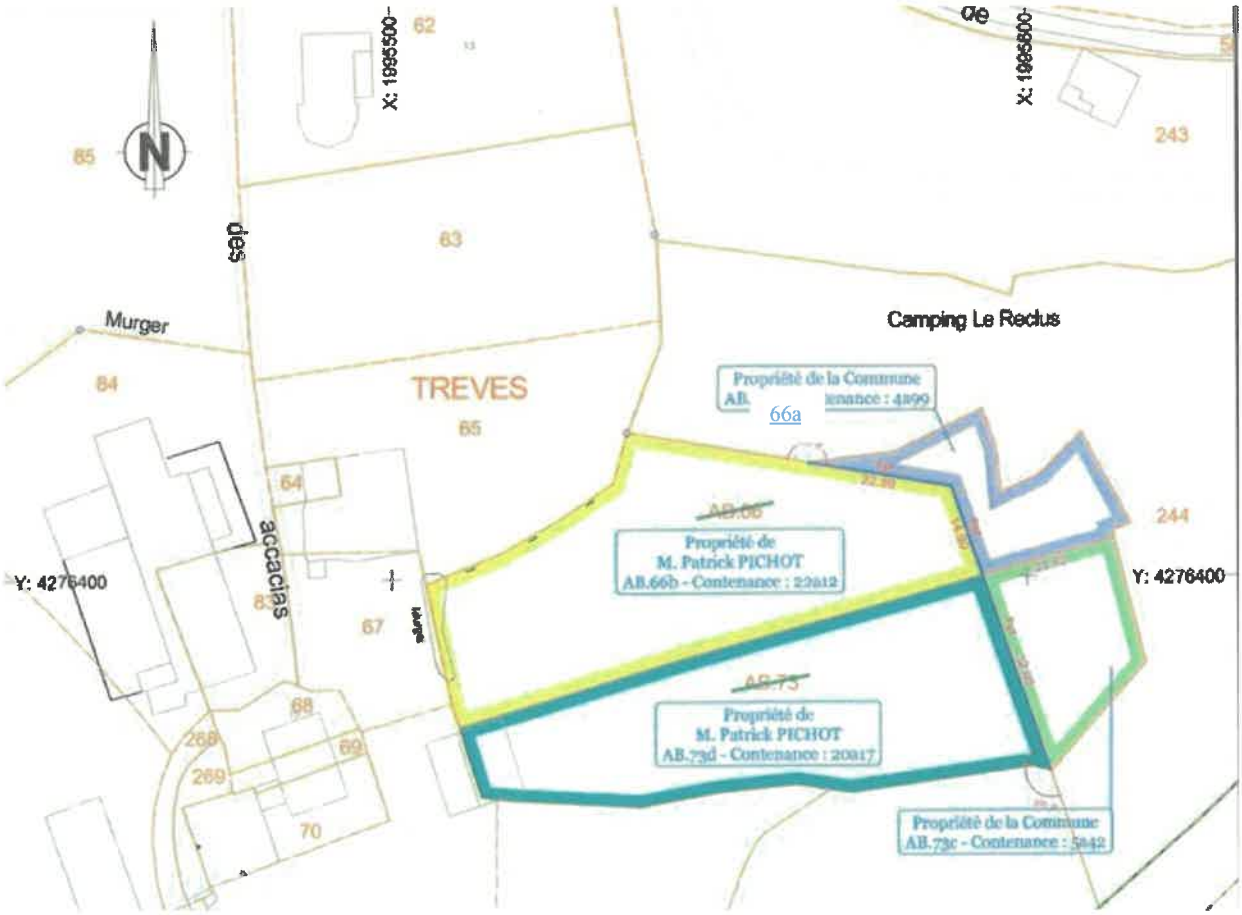
MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

La secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-011-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

PIECES ANNEXES :





Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-011-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026